



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que lors de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2019, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement no. 286-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Cap-Chat.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT no. 286-2019**, au bureau du directeur général et greffier, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi.

Le **RÈGLEMENT no. 286-2019** entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 18 avril 2019

Yves Roy
Directeur général et greffier